



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

## **Formation Continue**

# **Le processus d'attribution de crédits**

## INTRODUCTION

Les professionnels en pharmacie peuvent utiliser ces lignes directrices pour déterminer le nombre de crédits de formation professionnelle continue (FPC) auxquels leurs activités donnent droit, comme exigé pour leur portfolio de développement professionnel et le maintien de leur licence.

### Détermination des crédits

Plusieurs activités FPC ont été évaluées et un nombre de crédits leur a été attribué. Des organismes d'agrément comme le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie (CCÉPP) et l'« *Accreditation Council for Pharmaceutical Education* » (ACPE) s'assurent que les programmes sont de qualité et qu'ils répondent aux normes.

En ce qui concerne les activités Formation Continue (FC) en direct ou d'autres activités pour lesquelles aucun crédit n'a été attribué, le processus qui suit aidera le membre à déterminer un nombre de crédits approprié pour l'activité.

Une heure consacrée à l'activité (ex. : exposé, cours par correspondance, site Web) a une valeur de 1 crédit. Une valeur de 0,25 crédit est attribuée à chaque 15 minutes d'activité, le temps minimum accepté.

Le temps consacré à l'activité ne comprend pas les pauses, mais comprend une période raisonnable de questions et de discussions.

#### 1<sup>er</sup> Exemple

On attribuerait 1 crédit à un exposé de 45 à 50 minutes, suivi d'une discussion de 10 à 15 minutes.

#### 2<sup>e</sup> Exemple

Un cercle de la revue présente et discute un article. Un exposé sur la prémisse, la logique, les résultats, la validité de l'article et une discussion durent 30 minutes. On attribuerait 0,5 crédit à cette activité.

#### 3<sup>e</sup> Exemple

Un pharmacien constate qu'il manque de connaissances quand il donne des conseils à un client au sujet d'un médicament. Il consulte diverses sources au sujet de cette maladie, du traitement médicamenteux ou d'autres options, des conseils à donner. Cela prend 45 à 50 minutes. On attribuerait 0,75 crédit à cette activité.

#### 4e Exemple

Un pharmacien assiste à un atelier sur le traitement du diabète, organisé par un autre groupe de professionnels de la santé. L'exposé et la discussion durent 80 à 90 minutes. On attribuerait 1,5 crédit à cette activité.

#### **Activités admissibles pour des crédits FC**

Les activités admissibles pour des crédits FC comprennent, mais non de façon limitative :

- Les programmes approuvés par le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie (CCÉPP),
- Les programmes approuvés par le *Accreditation Council for Pharmacy Education (ACPE)*,
- Les cours de type scolaire, cours théoriques,
- Les conférences, séminaires, ateliers, séances de formation, téléconférences,
- Les programmes de formation auto didactique,
- Exposé magistral, rédaction d'article, recherche d'informations sur les médicaments genre questions réponses.

Voici une liste de contrôle pour vous aider à déterminer si une activité satisfait aux exigences. Si vous répondez « oui » à la plupart des questions suivantes, l'activité est probablement admissible.

- L'activité vous aide-t-elle à perfectionner vos compétences en tant que pharmacien ?
- Y a-t-il une relation entre l'activité et l'exercice de la pharmacie ?
- Y a-t-il une relation entre l'activité et votre domaine d'exercice ?
- S'il s'agissait d'une étude à domicile, y a-t-il eu un examen d'aptitude ou un test quelconque pour évaluer les connaissances acquises ?
- S'il s'agissait d'une téléconférence, avez-vous eu l'occasion d'avoir des échanges ?

Les membres sont encouragés à recourir à diverses sources pour leur formation continue. Les activités agréées, par exemple celles du CCÉPP, sont généralement d'un niveau et d'une qualité élevés. Précisons que les activités de FC devraient être fondées sur les besoins des membres dans le cadre de leur pratique.

## **Activités non admissibles pour des crédits FPC**

D'ordinaire, les activités suivantes ne sont pas admissibles pour des crédits FPC :

- Adhésion à une association et activités de direction. Être membre d'une association ou exercer les fonctions d'un dirigeant n'est pas une activité admissible.
- Réunions d'un comité ou d'un conseil d'administration. Participer à une réunion ou à une activité d'un comité ou d'un conseil d'administration n'est pas une activité admissible.
- Séances de travail. Une réunion pour discuter d'affaires, établir une politique, développer des procédures, discuter de gestion organisationnelle, élaborer des plans à long terme, etc. n'est pas une activité admissible.
- Réunions, congrès, expositions. Des réunions, congrès et expositions qui attirent un grand nombre de participants, comprennent diverses activités et sont organisés principalement dans le but d'échanger des renseignements ne sont pas en général des activités admissibles. Des activités d'apprentissage qui sont prévues dans le cadre d'événements de ce genre et qui satisfont aux exigences sont admissibles pour des crédits FC.
- Expérience de travail. La formation pratique et d'autres expériences de travail ne sont pas des activités admissibles pour des crédits FC à moins que l'expérience de travail ne fasse partie d'une expérience de formation continue planifiée et surveillée qui satisfait aux exigences. D'habitude, la formation continue est définie comme un apprentissage qui se fait en dehors des responsabilités de son emploi.
- Divertissement et détente. La présence à un spectacle culturel ou à une activité de divertissement ou de détente n'est pas une activité admissible à moins que cet événement ne fasse partie intégrante d'une activité prévue qui satisfait aux exigences.
- Voyage. Un voyage ou la participation à un voyage d'études n'est pas une activité admissible à moins que le voyage d'études ne satisfasse aux exigences.
- Programmes de formation en-cours d'emploi. Des programmes parrainés par l'organisme employeur pour donner des renseignements précis au sujet du cadre de travail et de l'orientation ou d'autres programmes qui expliquent la philosophie, les politiques et procédures de l'organisme, la formation en cours d'emploi, les bases de la réanimation cardio-pulmonaire et la démonstration de matériel ne sont pas des activités admissibles.
- Cours de recyclage. Les programmes conçus pour mettre au courant de nouvelles connaissances, théories et pratiques cliniques qui comprennent des éléments didactiques et cliniques pour assurer les compétences équivalentes pour l'admission à la profession ne sont

pas admissibles pour des crédits FC. (p. ex. la formation en secourisme / réanimation cardio-pulmonaire). Nota : Ce genre d'activité ne devrait pas être confondu avec les séances de recyclage offertes chaque année par le College of Pharmacy de l'Université Dalhousie.

- Programmes d'orientation. Un programme conçu pour initier les employés à la philosophie, aux buts, aux politiques, aux procédures, aux attentes de rôle et aux installations fixes d'un milieu particulier de travail n'est pas une activité admissible.
- Des cours qui portent sur le perfectionnement des connaissances personnelles, le changement d'attitudes, l'auto-thérapie, la connaissance de soi, la perte de poids et le yoga ne sont pas des activités admissibles.

### **Consignation et déclaration de la formation continue**

- Les professionnels de la pharmacie sont responsables de l'entrée des unités FC dans leur portefeuille d'apprentissage en ligne. Le formulaire demeure modifiable jusqu'au renouvellement annuel de la licence. Une fois qu'ils auront terminé leur renouvellement en novembre, le formulaire en ligne sera définitif et soumis.
- Les professionnels de la pharmacie doivent inscrire un minimum de 15 unités FC pour effectuer le renouvellement.
- La documentation à l'appui de chaque activité doit être conservée pendant trois ans, soit sous forme de document, soit téléchargée dans votre portefeuille d'apprentissage en ligne.
- Ne signalez rien pour lequel vous n'avez pas de documentation.
- Ne déclarer que les activités réalisées au cours de l'année FC.
- Énumérer les dates complètes (p. ex., le 20 avril 2024; et non le 20 avril).

### **Période de renouvellement**

L'année de licence est la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre; l'année de FC est définie comme la période allant du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 30 novembre de la suivante (13 mois).

Exemple : Les activités de FC réalisées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 30 novembre 2025 seront reconnues pour l'année de renouvellement 2026.